



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nombre et qualité des navires de surface de la marine nationale

Question écrite n° 15200

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur le nombre et la qualité des navires de surface de la marine nationale. En effet, alors qu'il y a quelques années la France disposait encore de croiseurs, celle-ci n'en a plus du tout, bien que les grandes nations en aient (USA avec la classe Ticonderoga, Russie avec la classe Kirov, Chine avec la Classe 055, etc.) et que d'autres nations annoncent vouloir en construire (Italie, Japon, etc.). Or ces navires surpassent de par leur taille et leur puissance (classe Ticonderoga 9 800 tonnes 122 missiles, classe Kirov 24 000 tonnes 240 missiles, Classe Slava 9500 tonnes 92 missiles, classe Type 055 13000 tonnes 112 missiles, Classe Sejong le Grand 11 000 tonnes 128 missiles, Classe Zumwalt 15 000 tonnes 80 missiles, classe Arleigh Burke 9 500 tonnes 96 missiles, etc.) tous les navires français. En effet, les plus importants sont uniquement des frégates de premier rang (classe Horizon et Fremm 7 000 et 6 000 tonnes 48 missiles). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la possibilité de procéder à la construction d'au moins deux croiseurs est envisagée pour la marine nationale et si un renforcement du nombre de missiles des frégates de premier rang est envisagé afin de le porter *a minima* au standard international.

Texte de la réponse

Le dernier croiseur français, le Colbert, a été désarmé en 1992. Les récentes lois de programmation militaires (LPM) retiennent le concept de frégate de premier rang, capables d'être engagées en temps de guerre dans le haut du spectre des combats. Cette notion induit une certaine homogénéité des bâtiments de ce type et permet donc des relèves cohérentes lorsqu'elles sont nécessaires. A l'inverse, le développement dans un nombre restreint de croiseurs, navires de fort tonnage, risque de générer une certaine disparité dans la flotte qui pourrait complexifier le maintien en condition opérationnelle. La loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 n'en prévoit donc pas la construction et privilégie une opération de refonte à mi-vie des frégates de défense aérienne (FDA) qui permettra de maintenir les capacités de ces bâtiments dans les meilleurs mondiaux en leur conférant les moyens de traiter les menaces futures (par exemple supersoniques, furtives ou à trajectoires atypiques).

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15200

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11591

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2019](#), page 2608